val vanoise
communauté de communes

ARRÊTÉ

N° : RH-2026-224
Objet : Tableau annuel d'avancement complémentaire au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109/12/2016 en date du 19 décembre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe délivrée à Mme Marie DUNAND par le Centre de Gestion de la Savoie,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé complémentairement comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. Marie DUNAND	Adjoint administratif	01/07/2026
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

1 Femme / 0 Homme

Communauté de communes Val Vanoise
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Fait à Bozel, le 15/06/2026

Par délégation pour le Président,
Le vice-Président,
Sylvain PULCINI



val vanoise
communauté de communes

ARRÊTÉ

N° : RH-2026-227
Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109/12/2016 en date du 19 décembre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. Elodie DENEZE	Adjoint d'animation	01/07/2026
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

1 Femme / 0 Homme

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Communauté de communes Val Vanoise
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Fait à Bozel, le 17/06/2026

Par délégation, pour le Président,
Le vice-Président,
Sylvain PULCINI

